

Règlement du jeu-concours photo wall «Nuit des Merveilles 2019»

Conditions générales

Organisation et durée du jeu-concours photo wall

L'Administration communale de Bettembourg, 13, rue du Château, L-3201 Bettembourg, organise un jeu-concours de photos à l'occasion de la Nuit des Merveilles à Bettembourg du 13 juillet 2019.

La participation au jeu restera ouverte jusqu'au 31 juillet 2019, 12h00.

Le jeu-concours n'est ni géré ni parrainé par la société Facebook, qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié à ce jeu.

Les meilleures photos des participants seront publiées sur la page Facebook de la Nuit des Merveilles <http://www.facebook.com/nuitdesmerveilles/> ou sur la page Facebook de la Commune de Bettembourg, accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/Bettembourg>

En participant au concours photo-wall, les participants donnent l'autorisation de la publication de leurs photos sur les pages Facebook mentionnées.

Participation au jeu

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

La participation au jeu-concours est ouverte à tous les visiteurs de la Nuit des Merveilles 2019 à Bettembourg qui sont pris en photo devant la photo-wall de 18h00-21h00.

Désignation des gagnants et dotations

Gagnants du concours sont les 3 photos qui recevront les plus de Likes dans la galerie de photos. Les 3 vainqueurs gagneront un chèque-cadeau à utiliser dans les magasins Cactus:

1er prix: chèque-cadeau d'une valeur de 200 euros

2e prix: chèque-cadeau d'une valeur de 100 euros

3e prix: chèque-cadeau d'une valeur de 50 euros

Les meilleures photos seront publiées dans l'Eise Buet et/ou sur les pages Facebook de la Nuit des Merveilles <http://www.facebook.com/nuitdesmerveilles/> et/ou sur la page Facebook de la commune de Bettembourg <http://www.facebook.com/Bettembourg>

L'organisateur se réserve le droit de faire une présélection des photos.

Aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier du gain et/ou remplacement ou échange ne pourront être demandés. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération.

Données à caractère personnel

Conformément à la loi du 2 août 2002 modifiée, les photos prises, le nom, et le prénom des participants sont recueillis dans le cadre du jeu-concours jusqu'à ce que le jury désigne les gagnants après l'expiration du jeu.

Seuls les noms et prénoms et les lieux des gagnants seront publiés sur les différents supports de communication (l'Eise Buet, la page Facebook de la Nuit des Merveilles et la page Facebook de la commune de Bettembourg), accompagnés de leur photo.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification de ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse e- mail concours.nuitdesmerveilles@gmail.com.

Communication

Toute communication relative à ce jeu-concours peut être envoyée à l'adresse concours.nuitdesmerveilles@gmail.com.

Modifications

L'organisateur du jeu-concours, l'Administration communale de Bettembourg, se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de suspendre ou d'interrompre ce jeu-concours. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par l'organisateur, l'Administration communale de Bettembourg, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraînera cette décision.

La responsabilité de l'Administration communale de Bettembourg ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique.

Aucune contestation ne peut être prise en considération 15 jours après la clôture de ce jeu-concours.

Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre l'organisateur de ce jeu-concours, l'Administration communale de Bettembourg et les participants sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, l'Administration communale de Bettembourg pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.